

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 162 G** Subvention et avenant n° 2 à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (12e).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général sollicite l'autorisation de signer un avenant n°2 à la convention conclue le 22 novembre 2011 avec le Samu Social de Paris, pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose et de lui attribuer une subvention de 72.243 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris, 35 avenue Courteline à Paris 12e, un avenant n° 2 à la convention du 22 novembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2013.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 72.243 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris (D08377) au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputés au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.